Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260917-2026_09_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	12	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 08 septembre 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 08 septembre 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, , LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE, LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy

Absents ayant donné pouvoir : Julien ROBIN pouvoir à Kévin CARREE , Julie MALHEU pouvoir à Xavier HAMON , Michel TAILLARD pouvoir à Jacques LE POTIER

Absente :
A été nommé secrétaire : Mme. LE HELLOCO Laëtitia

2026-09-08 Remboursement assurance Joël Le Bris

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mr Joël Le Bris domicilié 1 rue des promenades à le Quillio entretient bénévolement le terrain autour de la chapelle Notre dame de Lorette. Pour se protéger dans ses travaux, il cotise à une assurance pour les accidents de la vie au tarif de 209.51€/an. Pour le dédommager, Mr Le Maire propose de lui offrir un bon d'achat de 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

-ATTRIBUER un bon d'achat de 250 € à Mr Joël LE BRIS
-CHARGE Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 17 septembre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes